Association

A.G.A.B.C.

ARRÊTÉ 2015-091 PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES QUALIFIÉES

Le Directeur Général, Le Préfet, Le Président du Conseil général

ARRETE n° 2015-091 du 1er Avril 2015

Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'Article L311-5 du Code de l'Action sociale et des familles

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France
Le Préfet du Département des Hauts-de-Seine
Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L311-5 ; L312-1 ; R311-1 et R311-2 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste annexée au présent arrêté ;

Sur proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, du Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine ;

ARRETENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées du département des Hauts-de-Seine prévue à l'Article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département des Hauts-de-Seine. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L311-5 et R311-1 du Code l'action sociale et des familles.

Article 3 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Siège Social : 18, place des Victoires – 92600– Asnières-sur-Seine - Antenne des Yvelines : 63/69 rue du Général de Gaulle – 78300 – Poissy - Tél. : 01.40.86.43.00 - Fax : 01.40.86.43.06 – Email : agabc@agabc.asso.fr - Association autorisée par arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2012-13 du 09/01/2012. Agrément: n°SAP352263875. SIRET : 352 263 875 000 36 - Code APE : 8810 A

Article 4 : Les établissements et/ou services médico-sociaux s'assurent de la diffusion la plus large de la présente liste auprès des usagers.

Article 5 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 6 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine et le Préfet des Hauts-de-Seine, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France	Le Préfet du Département des Hauts-de-Seine	Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine
signé	signé	signé